

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Thiériot, M. Le Fur, Mme Bassire, M. Cattin, M. Quentin,
M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Hemedinger, Mme Beauvais,
M. Victor Habert-Dassault, Mme Trastour-Isnart et M. Sermier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) Le a du 2° du même A du II est complété par les mots : « au delà d'un seuil défini par décret » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Il convient de faire preuve de souplesse en précisant que de telles restrictions ne s'appliquent qu'à partir d'un certain seuil défini par décret.